



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ROUTE DE QUILLEBEUF ET RUE PIPERELLE POUR MADAME TAN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la délibération n°0036-2026 Election des adjoints au Maire,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.23.S0066**. déposée le 16 Mai 2023 par Madame Laetitia TAN et Monsieur Remy VIERO et validée le 22 Juin 2023 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour modification sur toiture, ajout d'un châssis de toit, changement d'un châssis de toit existant et suppression du conduit extérieur de cheminée sur l'immeuble sis 7 Route de Quillebeuf à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Madame Laetitia TAN en date du 28 Avril 2026 pour l'installation d'un échafaudage afin de permettre des travaux de suppression de cheminée suite à un arrêté de mise en sécurité, sur l'immeuble sis 7 Route de Quillebeuf et prenant également emprise sur une partie de la Rue Piperelle à Pont-Audemer.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

**Article 1** : Madame Laetitia TAN est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble **sis 1 Bis Rue Piperelle** à Pont-Audemer, à partir du **Mardi 5 Mai 2026 et ce jusqu'au Dimanche 17 Mai 2026**, afin d'**installer un échafaudage** pour réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle veillera à laisser libre accès aux habitations voisines.

**Article 2** : Madame Laetitia TAN est autorisée à **neutraliser la circulation Rue Piperelle** à Pont-Audemer pendant la période de travaux. Elle devra **en informer les riverains par courrier 48H à l'avance**.

**Article 3** : Madame Laetitia TAN est autorisée à **stationner un véhicule de location CARREFOUR sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 7 Route de Quillebeuf** durant cette période de travaux. Elle devra veiller à ne pas empiéter sur la chaussée. Elle **disposera une copie de cet arrêté sur le tableau de bord du véhicule**.

**Article 4** : Madame Laetitia TAN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

**Article 5** : Madame Laetitia TAN devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et Madame Laetitia TAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

